

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0959**

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre d'une politique agricole périurbaine - Conventions de réalisation 2009 - Subventions à la chambre d'agriculture du Rhône et à l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Adasea)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Assi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0959**

objet : **Mise en oeuvre d'une politique agricole périurbaine - Conventions de réalisation 2009 - Subventions à la chambre d'agriculture du Rhône et à l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Adasea)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

En application du cadre d'intervention en direction de la préservation et de l'entretien des espaces naturels d'une part, et en faveur des agriculteurs d'autre part, défini en novembre 2006, le conseil de Communauté du 15 juin 2009 a validé deux conventions pluriannuelles de partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Adasea), sur la période 2009-2014, afin d'assurer des missions d'ingénierie d'animation territoriales.

Les objectifs poursuivis dans ce nouveau cadre sont triples :

- assurer la pérennité de l'activité agricole installée sur le territoire communautaire qui participe à la préservation du cadre de vie, à la production de produits frais de proximité, à la vivacité des marchés forains et à l'excellence gastronomique lyonnaise,
- assurer une forte implication du monde agricole en faveur de la préservation de l'environnement,
- assurer la gestion de l'ensemble des espaces naturels, tant pour leur richesse écologique que pour répondre à la demande sociétale d'un paysage entretenu et d'espaces de loisirs de proximité, avec une forte implication des Communes et du Département.

Conformément aux conventions-cadre 2009-2014, il est proposé au Bureau la signature des conventions annuelles d'application pour 2009.

1° - Convention d'application avec la chambre d'agriculture du Rhône

La convention-cadre 2009-2014 a défini le champ des relations entre la Communauté urbaine et la Chambre d'agriculture relatives à l'animation agricole périurbaine globale, répondant aux nouvelles orientations ainsi que les principales modalités de mise en œuvre. Son financement est réparti entre la Communauté urbaine à hauteur maximale de 120 000 € par an, soit 70 %, et la Chambre d'agriculture à hauteur de 51 430 € par an, soit 30 %.

La convention d'application pour l'année 2009 se décline selon le programme d'actions validé par le comité d'orientation et de suivi réuni le 9 janvier 2009. Il comprend :

- la pérennisation de l'accès au foncier : avec les questions liées à l'installation (accompagnement technique des projets d'agriculteurs souhaitant s'installer sur le territoire communautaire et mise en relation des différents acteurs concernés, professionnels agricoles ou techniciens de la Communauté urbaine et des Communes ou structures associées) et celles liées à la réflexion autour de la mise en place des périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (Penap) et de leurs programmes d'actions complémentaires. Il comprend également l'accompagnement de l'étude réalisée par l'Adasea sur la transmissibilité des exploitations. Le volume de temps nécessaire est estimé à 36 jours,

- l'environnement : avec la participation à la mise en œuvre de différentes actions liées à la préservation de l'environnement, comme les dossiers jachères fleuries, gestion raisonnée de l'irrigation, érosion, oedonème criard. Il s'agit aussi d'effectuer une aide à l'émergence d'actions du type compostage, biocarburants et biomasse énergie. Le volume de temps nécessaire est estimé à 58 jours,

- les actions sur l'économie des exploitations : avec le soutien à l'émergence de projets de commercialisation-transformation-valorisation de produits, collective ou directe, avant le passage de relais auprès des techniciens spécialisés de la Chambre. Le volume de temps nécessaire est estimé à 46 jours,

- l'émergence et l'animation de territoire : il s'agit dans cette rubrique de la détection, du premier soutien à l'émergence de projets ; c'est un axe important de dynamique de territoire (repérage des initiatives locales, relais sur le territoire entre les acteurs, diffusion d'information générale, etc.). Il s'agit également du suivi des projets nature et des projets agricoles, mais aussi des actions transversales intéressant l'ensemble des territoires (plan de communication, notamment). Le volume de temps nécessaire est estimé à 88 jours,

- l'animation globale : outre l'organisation et la participation aux comités d'orientation, cet axe comprend toutes les rencontres et réunions avec la Communauté urbaine (comité technique permanent, etc.) ainsi que la participation aux travaux de l'association Terres en villes à laquelle la Communauté urbaine et la Chambre d'agriculture ont adhéré. Le volume de temps nécessaire est estimé à 20 jours.

Pour un total de 248 jours, le coût total est estimé à 134 912 €. Le montant de la participation de la Communauté urbaine sera de 94 438 €, soit 70 % du montant estimé des dépenses.

2° - Convention d'application avec l'Adasea

L'Adasea est une association loi 1901 ayant pour fonction d'accompagner les évolutions du milieu rural. Elle intervient pour faciliter le renouvellement des générations d'agriculteurs en aidant l'installation de jeunes agriculteurs et en fournissant un appui à la transmission de ceux qui cessent leur activité, pour faciliter la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles, et la prise en compte de l'environnement dans la gestion des exploitations.

Le partenariat proposé dans le cadre de la convention-cadre 2009-2014 se développe autour des trois axes que sont l'apport d'expertise et la participation à des projets territoriaux, l'accompagnement individualisé de projets d'installation complexes ou de cessations d'activités anticipées et la gestion du comité installation.

Pour 2009, la convention d'application se décline de la façon suivante :

- l'apport d'expertise et la participation à des projets territoriaux : cet axe comprend la participation de l'Adasea au développement du projet de valorisation de la zone maraîchère de Vaulx en Velin, aux réflexions liées à la mise en place des périmètres de protection d'espaces agricoles naturels et périurbains (Penap) dont l'intégration des résultats de l'étude portant sur la transmissibilité des exploitations, ainsi que la capitalisation des réflexions concernant une pépinière d'entreprise maraîchère, soit un prévisionnel de 22 jours,

- l'accompagnement individualisé de certains projets d'installation complexes ou des cessations anticipées : cet axe concerne l'accompagnement de préparation et de maturation de projets individuels dont le nombre est estimé à 5 à 10 installations et 2 à 4 cessations par année, soit un prévisionnel de 72 jours,

- la gestion du comité installation : cet axe concerne l'organisation (préparation des ordres du jour, invitations et comptes-rendus) des réunions du comité installation composé de la Communauté urbaine, la Chambre d'agriculture, l'Adasea, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer), le point info-installation et les services de l'Etat, soit un prévisionnel de 4 jours.

Pour un total de 98 jours en 2009, le montant de la participation de la Communauté urbaine est de 43 120 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les conventions de réalisation 2009 à conclure avec la chambre d'agriculture du Rhône et l'Adasea,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement 2009 à ces organismes à hauteur respectivement de 94 438 € et de 43 120 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 657 380 et 657 480 - fonction 833 - opération n° 1464, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2009 : 68 779 €,
- 2010 : 68 779 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.